EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2022-268

Séance publique du

22 juillet 2022

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220722-lmc1215406-DE-1-1
Date de signature : 27/07/2022
Date de réception : mardi 26 juillet 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET L'UPPA CHAIRE OPTIMA

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :
Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Ressources
Direction Evaluation et Contrôle de gestion

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 22 JUILLET 2022

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERÇANTE

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET L'UPPA CHAIRE OPTIMA-Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite faire évoluer ses réflexions et ses pratiques tout en soutenant le monde universitaire et la recherche scientifique. Dans le cadre de l'Evaluation des Politiques Publiques, la Ville a ainsi intégré, en juillet 2021, la Chaire universitaire « Observatoire du Pilotage et de l'Innovation Managériale locale» (OPTIMA) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour spécialisée sur les questions d'Innovation et d'Evaluation.
Un partenariat a ainsi été conventionné par délibération n°DL.2021-758, pour une durée de 3 ans, soit du 01 septembre 2021 au 31 août 2024.

Cette Chaire a pour ambition d'observer, de promouvoir et partager les innovations managériales locales, tout en accompagnant les collectivités dans la mise en œuvre d'outils et de pratiques innovantes. Cette Chaire développe actuellement un réseau sur le plan national avec 14 autres universités et 15 partenaires publics.

Grâce à ce partenariat, la Ville bénéfice notamment de l'expertise de la Chaire sur le pilotage et l'évaluation des politiques publiques et envisage d'organiser prochainement un séminaire d'informations et de sensibilisation sur ces questions.

Ce partenariat permet donc à la Ville de soutenir les différentes activités de recherches universitaires tout en bénéficiant d'une expertise et d'un rayonnement national sur les questions d'innovation territoriale, de management public local, de pilotage et d'évaluation des politiques publiques.

Vu l'intérêt communal de poursuivre ce partenariat avec ce réseau d'experts sur les questions d'innovation territoriale et d'évaluation, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** pour exécution de la Convention pluriannuelle entre la Ville et l'UPPA Chaire Optima, une participation pour un montant de 5 000 € à l'UPPA,

- **DIRE** que cette dépense en résultant sera imputée sur la ligne budgétaire 025-6748-920/1098 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-268 - PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET L'UPPA CHAIRE OPTIMA-

Présents et représentés	:	53
Présents	:	37
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»